

Publications du South Centre en français Janvier 2020 - Décembre 2021



LIVRES

Vaccins, Médicaments et Brevets

La covid-19 et l'impératif d'une organisation internationale (2021)



Details : À partir de début 2020, le monde a dû faire face à un considérable défi sanitaire, économique et social avec l'épidémie de la COVID-19. La crise s'est poursuivie et aggravée dans la plupart des pays du monde. Beaucoup ont voulu explorer des réponses sans prendre réellement en compte les avis des principaux organismes internationaux dans le domaine de la santé, au premier rang desquels l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'OMS fait l'objet de critiques. Il est néanmoins fondamental qu'une agence multilatérale comme elle puisse exercer une véritable autorité et jouer un rôle de chef de file indépendant et en défense de l'ensemble des pays de la planète. Alors, comment faire pour qu'elle puisse jouer ce rôle ? Ce livre contribue à apporter des réponses à cette question, en s'appuyant sur les réflexions développées par le Centre Sud, un organisme intergouvernemental qui défend les perspectives des pays du Sud. Il aborde notamment l'avancement des réflexions et débats concernant l'accès aux médicaments et vaccins pour répondre à cette pandémie ou à d'éventuelles crises ultérieures.

Auteur: Germán Velásquez est conseiller spécial en matière de politique et de santé au South Centre à Genève.

https://www.editions-harmattan.fr/livre-vaccins_medicaments_et_brevets_la_covid_19_et_l_imperatif_d_une_organisation_internationale_german_vel_squez-9782343229027-69663.html

DOCUMENTS DE RECHERCHE

Médicaments et propriété intellectuelle: 10 ans de la stratégie mondiale de l'OMS (Document de Recherche 100, Septembre 2020)

Par Dr. Germán Velásquez

Les négociations du Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle connu sous le nom de "IGWG" (2006-2008), menées par les Etats Membres de l'OMS, sont le résultat d'une impasse à l'Assemblée mondiale de la santé du 6 décembre 2006 où les Etats Membres n'ont pu parvenir à un accord sur les 60 recommandations du rapport "Santé publique, innovation et propriété intellectuelle" soumis la même année par un groupe d'experts désigné par le Directeur général de l'OMS. Le résultat de ces négociations devint la "Stratégie mondiale et Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle" (GSPOA), approuvé par l'Assemblée mondiale de la santé en 2008. Un des objectifs de la Stratégie mondiale élaboré par l'IGWG était de réformer en profondeur le système d'innovation pharmaceutique, en raison de son incapacité à produire des médicaments abordables contre les maladies qui affligent une grande partie de la population du monde vivant dans les pays en développement. Les droits de propriété intellectuelle (PI) imposés par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) et les accords commerciaux pourraient devenir des principaux obstacles à l'accès aux médicaments. Le GSPOA a fait une analyse critique de cette réalité et a mené à la recherche de nouvelles solutions à ce problème. Dix ans après l'approbation du GSPOA, les résultats restent incertains et médiocres.

<https://www.southcentre.int/document-de-recherche-100-septembre-2020/>

Mesures nationales sur l'imposition de l'économie numérique (Document de Recherche 111, Septembre 2020)

Par Veronica Grondona, Abdul Muheet Chowdhary, Daniel Uribe

Le Cadre inclusif sur le BEPS de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) envisage une approche fondée sur deux piliers en matière de taxation de l'économie numérique. Les premières estimations concernant l'impact de ses recommandations montrent une modeste augmentation de la collecte de l'impôt sur les sociétés, dont les bénéfices devraient revenir principalement aux pays développés. Dans le même temps, les mesures nationales de taxation de l'économie numérique se multiplient, en conséquence de la pandémie de COVID-19. Le droit international reconnaît pleinement ce droit aux pays, bien que cette approche soit considérée comme une forme d'unilatéralisme. Ce document de recherche met en lumière les mesures de fiscalité directes prises par différents pays et présente les trois approches clés retenues pour taxer l'économie numérique : (1) l'imposition de taxes sur les services numériques ; (2) l'élaboration de règles permettant d'établir un lien fiscal pour les entreprises numériques qui opèrent par l'intermédiaire d'une présence numérique significative ; (3) des retenues à la source sur les transactions numériques.

<https://www.southcentre.int/document-de-recherche-111-septembre-2020/>

Reconsidérations sur la fabrication mondiale et locale de produits médicaux après le COVID-19 (Document de Recherche 118, Janvier 2021)

Par Germán Velásquez

La crise sanitaire mondiale sans précédent provoquée par la pandémie de coronavirus (COVID-19), au cours du premier semestre 2020, ramène avec une urgence particulière la discussion sur la production pharmaceutique locale. La crise du COVID-19 a mis en évidence l'interdépendance de la production mondiale de médicaments—aucun pays n'étant autosuffisant. De nombreux pays industrialisés prennent la décision de rapatrier ou de développer la production d'ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA). De nombreux gouvernements commencent à parler de souveraineté pharmaceutique et/ou de sécurité sanitaire. Si cela devient une réalité, les pays en développement devront développer et/ou renforcer la production locale de médicaments et de vaccins. La guerre pour obtenir le futur vaccin pour COVID-19 ne semble pas facile avec ces nouveaux développements.

<https://www.southcentre.int/document-de-recherche-118-janvier-2021/>

Les réformes de l'Organisation mondiale de la Santé à l'époque de COVID-19 (Document de Recherche 121, Janvier 2021)

Par Germán Velásquez

Tout au long de ses 70 ans d'histoire, l'OMS a connu plusieurs réformes dirigées par plusieurs Directeurs généraux, tels que Halfdan Mahler à la Conférence d'Almaty sur les soins de santé primaires, en 1978, Gro Harlem Brundtland avec son appel à « tendre la main au secteur privé », en 1998, et Margaret Chan avec son débat inachevé sur le rôle des « acteurs non étatiques », en 2012. Une fois de plus, la crise sanitaire de 2020 a mis en évidence la fragilité de l'organisation et a révélé que l'OMS ne dispose pas des instruments et mécanismes juridiques nécessaires pour mettre en œuvre ses normes et lignes directrices, et que son financement n'est pas durable et adéquat pour répondre au défi de la COVID-19. Ce document cherche à identifier les principaux problèmes rencontrés par l'OMS et les mesures nécessaires qu'une réforme de l'Organisation devrait prendre.

<https://www.southcentre.int/document-de-recherche-121-janvier-2021/>

Mise en œuvre d'une dérogation ADPIC pour les technologies et produits de santé pour la COVID-19: prévenir les réclamations dans le cadre des accords de libre-échange et d'investissement (Document de Recherche 135, Novembre 2021)

Par Carlos M. Correa, Nirmalya Syam et Daniel Uribe

Bien que le soutien croissant des membres de l'OMC pour une proposition de dérogation à certaines obligations de l'Accord sur les ADPIC concernant les produits de santé nécessaires pour répondre à la pandémie COVID-19 ait rendu imminente une décision sur la dérogation ADPIC, celle-ci devra être mise en œuvre au niveau national par les membres de l'OMC par le biais de mesures législatives, administratives ou judiciaires appropriées, y compris par le biais de décrets qui ont été utilisés pour mettre en œuvre des mesures d'urgence dans le contexte de la pandémie COVID-19. À cet égard, la portée de la dérogation ADPIC, ainsi que les termes des accords de libre-échange (ALE) et des accords internationaux d'investissement (AII) applicables, auront également un impact sur la marge de manœuvre dont disposent les pays pour mettre en œuvre la dérogation. Il sera essentiel de garantir un large champ d'application de la dérogation, ainsi que des mesures complémentaires pour protéger la mise en œuvre de la dérogation contre d'éventuelles contestations dans le cadre des ALE ou des AII. Ce document de recherche examine certaines options qui pourraient être explorées pour permettre la mise en œuvre de la dérogation ADPIC en surmontant les obstacles qui pourraient survenir dans le cadre de tels accords.

<https://www.southcentre.int/document-de-recherche-135-novembre-2021/#more-17859>

RAPPORTS SUR LES POLITIQUES

La pandémie de COVID-19 : R&D et gestion de la propriété intellectuelle pour l'accès aux tests diagnostiques, aux médicaments et aux vaccins (Rapport sur les politiques 73, Mai 2020)

Par Viviana Muñoz Tellez

La propagation rapide actuelle du COVID-19 met à l'épreuve la capacité des gouvernements et celle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à apporter une réponse mondiale coordonnée à la pandémie. Les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), en particulier en Afrique, sont particulièrement vulnérables aux effets de la crise de santé publique. Un domaine prioritaire de collaboration mondiale consiste à faire progresser la recherche et le développement (R&D) de vaccins et de médicaments qui soient disponibles, abordables et accessibles dans le monde entier. Il n'existe actuellement aucun vaccin et aucune thérapie directe pour COVID-19 dont l'innocuité et l'efficacité ont été prouvées. Il est également nécessaire d'accélérer les capacités et les outils d'essai dans les pays en développement et les PMA en leur donnant un accès accru à des diagnostics peu coûteux. L'approche de la gestion des droits de propriété intellectuelle par les institutions de recherche, les entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques et les organismes de financement de la R&D aura une incidence décisive sur la disponibilité et l'accès, ainsi que sur le transfert de technologie et de savoir-faire. Les gouvernements doivent s'assurer qu'ils disposent de cadres législatifs et procéduraux leur permettant de surmonter les obstacles liés aux brevets, à l'exclusivité des données et aux secrets commerciaux afin de se procurer et de produire des diagnostics, des vaccins, des médicaments et d'autres produits thérapeutiques pour le COVID-19.

<https://www.southcentre.int/rapport-sur-les-politiques-73-mai-2020/>

Repenser la R&D pour les produits pharmaceutiques après le choc du nouveau coronavirus COVID-19 (Rapport sur les politiques 75, Janvier 2021)

Par Dr. Germán Velásquez

La crise sanitaire mondiale sans précédent provoquée par la pandémie de coronavirus –COVID-19–, au cours du premier trimestre 2020, ramène avec une urgence particulière la discussion sur le modèle de recherche et développement (R&D) pour les produits pharmaceutiques et autres technologies de santé. La crise COVID-19 montre qu'il est urgent de repenser la gouvernance mondiale de la santé publique pour la R&D en matière de santé. L'adoption d'un instrument contraignant – comme le permet l'article 19 de la Constitution de l'OMS – sur cette question a été proposée il y a de nombreuses années. Ce document soutient qu'il est temps de relancer et de concrétiser cette initiative.

<https://www.southcentre.int/rapport-sur-les-politiques-75-janvier-2021/>

Un nouveau traité international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies: pourra-t-il répondre aux besoins des pays du Sud? (Rapport sur les politiques 93, Juillet 2021)

Par Dr. Germán Velásquez et Nirmalya Syam

Dans un récent communiqué signé par 25 chefs de gouvernement et le Directeur général de l'OMS, ceux-ci ont appelé à la négociation d'un traité sur les pandémies afin de permettre aux pays du monde entier de renforcer les capacités et la résilience des pays aux niveaux national, régional et mondial face aux futures pandémies. La pandémie de COVID-19 a démontré la fragilité des mécanismes dont dispose l'OMS pour se préparer et réagir aux pandémies. L'utilisation d'instruments contraignants pour promouvoir et protéger la santé dans le contexte des pandémies est nécessaire. Si les États Membres de l'OMS décident que le recours à un traité international de préparation et de riposte aux pandémies est la voie à suivre, il serait important de clarifier dès le départ les éléments et les domaines qui feront l'objet de négociations. La première étape devrait consister à identifier les aspects de la préparation et de la réponse aux pandémies dont la crise actuelle a révélé les inefficacités, et à déterminer comment s'appuyer sur les instruments existants, notamment le Règlement sanitaire international (RSI). Ce document examine certaines des questions essentielles qui devraient être abordées dans un tel traité si les négociations sont lancées, en tenant compte des besoins des pays à niveaux de développement différents et des capacités disparates pour mettre en œuvre les obligations découlant du traité.

<https://www.southcentre.int/rapport-sur-les-politiques-93-juillet-2021/>

Conceptualisation d'un instrument multilatéral des Nations Unies (IML des NU) (Rapports sur les Politiques en Matière de Coopération Fiscale 15, Juin 2021)

Par Radhakishan Rawal

Les récentes modifications apportées au modèle de convention des Nations unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ont donné lieu à l'introduction de dispositions plus avantageuses pour les pays en développement en matière d'imposition des revenus, en permettant en particulier l'imposition des revenus étrangers. Il s'agit notamment des revenus tirés des services numériques automatisés, des rémunérations sur les logiciels, de plus-values et autres. Ces dispositions sont généralement intégrées, au terme de longues négociations, dans les conventions fiscales bilatérales. Une convention des Nations Unies, en tant qu'instrument multilatéral, permet en une seule négociation de modifier plusieurs conventions fiscales et contribue ainsi à ce que les pays en développement puissent percevoir plus rapidement des recettes fiscales. Le présent rapport sur les politiques examine la forme qu'un tel instrument multilatéral peut revêtir.

<https://www.southcentre.int/rapports-sur-les-politiques-en-matiere-de-cooperation-fiscale-15-juin-2021/>

Article 12B – Une solution de convention fiscale par le Comité fiscal des NU pour taxer les revenus numériques (Rapports sur les Politiques en Matière de Coopération Fiscale 16, Juillet 2021)

Par Rajat Bansal

L'imposition sur les revenus des entreprises multinationales dans des activités numériques par les juridictions de la source ou de marché est actuellement le défi le plus important pour la communauté fiscale internationale. La composition actuelle du Comité fiscal des Nations Unies a finalisé, en avril 2021, un accord de convention fiscale pour relever ce défi. Ce rapport explique la raison d'être d'une solution particulière consistant à insérer un nouvel article dans le Modèle de convention des Nations Unies, ses mérites et comment il peut être bénéfique pour tous les pays, en particulier les pays en développement.

<https://www.southcentre.int/rapports-sur-les-politiques-en-matiere-de-cooperation-fiscale-16-juillet-2021/>

Un albatros autour du cou des pays en développement – Clause NPF dans les conventions fiscales (Rapports sur les Politiques en Matière de Coopération Fiscale 17, Juillet 2021)

Par Deepak Kapoor, IRS

L'inclusion dans les conventions en matière de double imposition d'une clause de la nation la plus favorisée (« NPF ») est une incarnation du principe fondamental de la non-discrimination et vise à permettre aux pays signataires de tirer également parti des perspectives en matière de commerce et d'investissement. L'objectif de dispositions telles que les clauses NPF et de non-discrimination dans les conventions fiscales est de favoriser l'équité entre les différents pays signataires. Dans les conventions fiscales conclues entre pays développés et pays en développement, les clauses NPF servent également d'outils de négociation pour obtenir de meilleurs taux d'imposition.

Cependant ces clauses ont aujourd'hui des effets négatifs pour les pays de source des revenus, qui sont pour la plupart des pays en développement. Lorsqu'elles sont appliquées entre deux pays également développés, les clauses NPF ne constituent pas, généralement, une source de danger potentielle, mais lorsque la convention est conclue entre un pays développé et un pays en développement, où l'un des pays reçoit plus d'investissements de l'autre qu'il n'en réalise, le danger est réel. De fait, des difficultés sont apparues récemment en raison d'interprétations divergentes de ces clauses par les tribunaux, qui ont contraint les pays source à appliquer, sur la base des termes contenus dans la clause NPF, un taux d'imposition plus avantageux que celui prévu dans la convention fiscale et à modifier son champ d'application, remettant en cause l'objectif et l'utilité même des clauses NPF.

Il ressort des procédures judiciaires intentées en Afrique du Sud et en Inde que les clauses NPF peuvent aboutir à une réduction de la fiscalité et entraîner une érosion involontaire de la base d'imposition des pays de source des revenus. Le problème réside également dans la rédaction et la formulation ambiguë des clauses NPF, qui entraînent des répercussions négatives inattendues pour les pays ayant pris des engagements dans le cadre de ces conventions. Il est aujourd'hui urgent pour les pays source de procéder à un examen approfondi des clauses NPF figurant dans les conventions fiscales existantes, de la manière dont elles s'articulent entre elles et des retombées négatives qu'elles pourraient avoir sur d'autres conventions.

<https://www.southcentre.int/rapports-sur-les-politiques-en-matiere-de-cooperation-fiscale-17-juillet-2021/>

DOCUMENTS DE FORMATION

Propriété Intellectuelle et Accès aux Médicaments : Une Introduction aux Grandes Problématiques – Quelques Termes et Concepts de Base (Documents de Formation 1, Août 2020)

Par Germán Velásquez

La propriété intellectuelle et les brevets en particulier sont devenus l'une des questions les plus débattues sur l'accès aux médicaments, depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'entrée en vigueur de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Les brevets ne sont nullement les seuls obstacles à l'accès aux médicaments qui sauvent des vies, mais ils peuvent jouer un rôle important, voire déterminant. Pendant la durée de protection d'un brevet, la capacité du titulaire du brevet à déterminer les prix, en l'absence de concurrence, peut faire en sorte que le médicament soit inabordable pour la majorité des personnes vivant dans les pays en développement. Ce premier numéro du "South Centre Training Papers" vise, dans sa première partie, à fournir une introduction aux questions clés dans le domaine de l'accès aux médicaments et de la propriété intellectuelle. La deuxième partie décrit et définit certains termes et concepts de base de ce domaine relativement nouveau des politiques pharmaceutiques, qui sont les aspects liés au commerce des droits de propriété intellectuelle qui régissent la recherche, le développement et la fourniture de médicaments et les technologies de la santé en général.

<https://www.southcentre.int/documents-de-formation-1-aout-2020/>

SOUTHVIEWS

Améliorer des règles du nexus pour une répartition équitable des droits d'imposition pour les pays en développement (SouthViews No. 220, 28 juin 2021)

Par Radhakishan Rawal

L'une des questions posées dans le Premier Pilier sur les discussions sur l'imposition de l'économie numérique est le seuil du nexus, c'est-à-dire le lien de rattachement au pays, qui déterminerait quelles entreprises multinationales (EMN) ont une présence imposable. Les grandes économies développées ainsi que les petites économies en développement peuvent être privées de droits d'imposition en raison des seuils des nexus tels que décrits actuellement dans la proposition du Premier Pilier. De plus, même si des seuils plus petits sont adoptés, certains pays peuvent encore se voir refuser des droits d'imposition. Un seuil financier n'a jamais été un paramètre de répartition des droits d'imposition entre les pays. Un ajustement mineur dans le processus de certitude fiscale pourrait résoudre le problème.

Cet article préconise d'accorder le droit d'imposition sur le montant A du Premier Pilier, qui couvre la portion principale des bénéfices imposables de l'économie numérique, à toutes les juridictions du marché, mais d'accorder les droits destinés aux juridictions fiscales concernées uniquement aux pays atteignant les seuils du nexus. Cette approche se traduira par une répartition équitable des droits d'imposition et garantira également qu'il n'y ait pas de charge supplémentaire dans le processus de la certitude fiscale, ce qui sera plus facile pour les pays en développement.

<https://www.southcentre.int/southviews-no-220-28-juin-2021/>



International Environment House 2
Chemin de Balxert 7-9
CP 228, 1211 Genève 19
Suisse

Téléphone: (41) 022 791 8050
E-mail: south@southcentre.int

Site web:
<http://www.southcentre.int>

 @South_Centre
 South Centre, Geneva
 SouthCentre GVA